



TARN-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°82-2023-041

PUBLIÉ LE 21 AVRIL 2023

Sommaire

Direction Départementale des Territoires / Secrétariat Général

82-2023-04-20-00002 - Arrêté préfectoral donnant subdélégation de signature à certains agents de la direction départementale des territoires de Tarn-et-Garonne (7 pages)

Page 3

Préfecture de Tarn-et-Garonne / Direction de la Coordination Interministérielle et de l'Appui Territorial

82-2023-03-14-00005 - 2023-03-14-CHM décision délégation de signature (2 pages)

Page 11

Direction Départementale des Territoires

82-2023-04-20-00002

Arrêté préfectoral donnant subdélégation de
signature à certains agents de la direction
départementale des territoires de
Tarn-et-Garonne



PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**
Cabinet de Direction

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°82- 2023- **du**
donnant subdélégation de signature à certains agents de la direction départementale des
territoires de Tarn-et-Garonne.

La directrice départementale adjointe des territoires,

- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu le décret du 22 mars 2023 portant nomination du préfet de Tarn-et-Garonne M. Vincent ROBERTI ;
- Vu l'arrêté du Premier ministre et de ministre de l'intérieur du 13 mai 2022 nommant Mme Marie-Line POMMET, directrice départementale adjointe des territoires de Tarn-et-Garonne ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 82-2023-04-03-00005 du 3 avril 2023 portant organisation de la direction départementale des territoires ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 82-2023-04-13-00003 du 13 avril 2023 de Monsieur le préfet de Tarn-et-Garonne donnant délégation de signature à Mme Marie-Line POMMET, directrice départementale adjointe des territoires ;
- Sur proposition du chef de cabinet de la direction départementale des territoires,

ARRÊTE :

SECTION I COMPÉTENCE ADMINISTRATIVE GÉNÉRALE

Article 1^{er} :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Line POMMET, directrice départementale adjointe des territoires, la subdélégation de signature est donnée, chacun dans le cadre de ses attributions, et en ce qui concerne les domaines relevant de son service, à :

1. Nicolas VIAUD, chef de Cabinet (CAB).
2. Gilles DUMARTIN, chef du service habitat (SH).

Direction départementale des territoires - 2 quai de Verdun - BP 775 - 82000 MONTAUBAN
Accueil du public : 18 rue Sainte-Claire et uniquement sur rendez-vous

Tél. 05 63 22 23 24
Mél : ddt@tarn-et-garonne.gouv.fr

3. Jérôme BLANCHET chef du service connaissance et risques (SCR).
4. François MILHAU, chef du service économie agricole (SEA).
5. Sophie DENIS, cheffe du service eau et biodiversité (SEB).
6. Nelly PONS, cheffe du service aménagement territorial (SAT) par intérim.

Les exclusions prévues à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 82-2023-04-13-00003 du 13 avril 2023 portant délégation de signature à Mme Marie-Line POMMET, directrice départementale adjointe des territoires, s'appliquent aux subdélégations prévues au présent article et aux arrêtés à portée générale.

En cas d'absence ou d'empêchement des titulaires des présentes subdélégations, la délégation de signature est exercée par l'adjoint ou l'intérimaire désigné par la directrice départementale adjointe des territoires.

SECTION II AUTRES DISPOSITIONS

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Line POMMET, la subdélégation de signature est donnée à Mme Nelly PONS, cheffe du service aménagement territorial (SAT) par intérim, pour les titres de recette délivrés en application de l'article 9-III de la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée relative à l'archéologie préventive, tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation et réponses aux réclamations préalables en matière de redevance d'archéologie préventive dont les autorisations et déclarations préalables du code de l'urbanisme constituent le fait générateur (visé à l'article 9 de l'arrêté préfectoral).

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Line POMMET, la subdélégation de signature est donnée à M. Jérôme BLANCHET, chef du service connaissance et risques (SCR), pour les conventions entre l'État et les établissements d'enseignement relatives aux prêts ne portant pas intérêt destinés à financer une formation à la conduite et à la sécurité routière en application du décret n° 2005-1225 du 29 septembre 2005 (visé à l'article 10 de l'arrêté préfectoral).

Article 4 : En situation de crise exclusivement

Dans le cadre des astreintes de la DDT assurées de manière tournante par Mmes, Sophie DENIS, Marie-Paule LAGARDE, Annie AGUILA-GARY, Nelly PONS, Séverine WENDEL, et MM Gilles DUMARTIN, François MILHAU, Jérôme BLANCHET, Nicolas VIAUD, chefs de service ou adjoints, délégation leur est donnée aux fins de signer tout arrêté relevant des missions de la DDT.

Pour assurer la continuité des activités en l'absence de la directrice adjointe, et d'un ou plusieurs chefs de service, la délégation de signature des chefs de service ou adjoints présents est élargie aux missions des autres services.

SECTION III DISPOSITIONS COMMUNES

Article 5 :

La délégation conférée à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 82-2023-04-13-00003 du 13 avril 2023 à Mme Marie-Line POMMET, directrice départementale adjointe des territoires est subdéléguée à :

CABINET DE DIRECTION

- Dans les domaines relevant de leurs attributions, pour les documents courants de gestion des dossiers mentionnés à l'annexe I.2 :

Prénom NOM	Domaine de délégation
Nathalie COURCELLE	Conseillère gestion management – assistante de prévention
Joël FLORIACH	Gestion de crise

SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE

- Marie-Paule LAGARDE, adjointe au chef du service économie agricole, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de service du SEA, pour l'ensemble des domaines relevant du service.
- Marie-Paule LAGARDE, Flavie BERGOUNIOUX pour les actes de gestion courante, mentionnés à l'annexe I.1, pour les agents placés sous leur responsabilité ainsi que pour les agents vacataires ou stagiaires.
- Dans les domaines relevant de leurs attributions, pour les documents courants de gestion des dossiers mentionnés à l'annexe I.2 :

Prénom NOM	Domaine de délégation
Marie-Paule LAGARDE	Aides surfaciques des 1er et 2e piliers, coordination des contrôles, calamités agricoles
Flavie BERGOUNIOUX	Foncier agricole, agriculture durable, contrôle des structures, avis du service sur autorisations d'urbanisme, CDPENAF, CTD SAFER

SERVICE EAU ET BIODIVERSITÉ

- Séverine WENDEL, adjointe à la cheffe du service eau et biodiversité, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe de service du SEB, pour l'ensemble des domaines relevant du service.
- Philippe ANTOINE, Lucie NAPOLITAN, Julien MAILLES pour les actes de gestion courante, mentionnés à l'annexe I.1, pour les agents placés sous leur responsabilité ainsi que pour les agents vacataires ou stagiaires.
- Dans les domaines relevant de leurs attributions, pour les documents courants de gestion des dossiers mentionnés à l'annexe I.2 :

Prénom NOM	Domaines de délégation
Philippe ANTOINE	Police et gestion de l'eau, domaine public fluvial, navigation et avis du service sur les documents d'aménagement, d'urbanisme et d'installations classées.
Julien MAILLES	Milieux naturels, biodiversité, pêche et pollutions diffuses (nitrates) Faune sauvage, chasse
Lucie NAPOLITAN	Gouvernance, documents de planification et de gestion de l'eau à l'échelle des sous-bassins versants (GEMAPI, projets de territoire, SDAGE, SAGES, PGE, PAOT...) Gestion de l'eau par bassin versant, et avis sur documents de planification eau

- Philippe ANTOINE pour les décisions expresses de non-opposition et les arrêtés préfectoraux de prescriptions spéciales des dossiers relevant du régime de déclaration IOTA (D-IOTA).
- Julien MAILLES pour les arrêtés préfectoraux missionnant les lieutenants de louveterie ainsi que les arrêtés correspondant à des décisions individuelles dans le domaine de la chasse et de la régulation des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts.

SERVICE HABITAT

- Annie AGUILA-GARY, adjointe au chef du service habitat, en cas d'absence ou d'empêchement du chef du service habitat, pour l'ensemble des domaines relevant du service.
- Sophie DÉLBREIL, Magali GREGOIRE, Valérie MAITENAZ, Farha TEZKRATT pour les actes de gestion courante, mentionnés à l'annexe I.1, pour les agents placés sous leur responsabilité ainsi que pour les agents vacataires ou stagiaires.
- Dans les domaines relevant de leurs attributions, pour les documents courants de gestion des dossiers mentionnés à l'annexe I.2 :

Prénom NOM	Domaine de délégation
Valérie MAITENAZ	Lutte contre l'habitat indigne. Habitat des gens du voyage. Projet de rénovation urbaine, contrats de villes (volet renouvellement urbain), opérations PVD, ORT, ACV Logement des travailleurs saisonniers agricoles.
Sophie DELBREIL	Gestion du parc public HLM, suivi et contrôle des délégataires et des organismes HLM, conventionnement APL parc public et parc privé. Politiques de l'habitat, études, pilotage et animation de l'observatoire de l'habitat.
Magali GREGOIRE	Accessibilité des établissements recevant du public Politiques de la construction et de l'habitat durable, et études Performance du bâtiment Bâtiment - santé Contrôle des règles de construction.
Françoise FILIPPI	Lutte contre l'habitat indigne.
Farha TEZKRATT	Affaires juridiques.

SERVICE CONNAISSANCE ET RISQUES

- Elodie NERIN, Geneviève BEDOUCH, Patrice GERMANEAU, Christian SIMON, Marion CAUHOPE, pour les actes de gestion courante, mentionnés à l'annexe I.1, pour les agents placés sous leur responsabilité ainsi que pour les agents vacataires ou stagiaires.
- Dans les domaines relevant de leurs attributions, pour les documents courants de gestion des dossiers mentionnés à l'annexe I.2 :

Prénom NOM	Domaine de délégation
Elodie NERIN	Éducation routière.
Geneviève BEDOUCH	Transports exceptionnels, dérogations aux interdictions de circulation.

Marion CAUHOPE	Études générales, grands projets, énergies renouvelables, aménagement commercial, déplacements, paysages, publicité.
Patrice GERMANEAU	Prévention des risques naturels et technologiques.
Christian SIMON	Information géographique et technologies innovantes

- Geneviève BEDOUCH pour les arrêtés de transports exceptionnels et de dérogations aux interdictions de circulation.

SERVICE AMÉNAGEMENT TERRITORIAL

- Arthur GIRARDIE, Jean-Marc LANFRANCA, Rose-Lise HERBAY pour les actes de gestion courante, mentionnés à l'annexe I.1, pour les agents placés sous leur responsabilité ainsi que pour les agents vacataires ou stagiaires.
- Dans les domaines relevant de leurs attributions, pour les documents courants de gestion des dossiers mentionnés à l'annexe I.2 :

Prénom NOM	Domaine de délégation
Jean-Marc LANFRANCA	Tout le domaine de la filière application du droit des sols (ADS) à l'exception des bordereaux de transmission à la signature du préfet.
Ingrid THAU	Tous les courriers relatifs aux actes d'application du droit des sols du BDS à l'exception des bordereaux de transmission à la signature du préfet.
Rose-Lise HERBAY	Tout le domaine de la fiscalité de l'urbanisme et notamment les courriers relatifs aux actes d'application de la fiscalité de l'urbanisme.
Alain ROUJEAN	Conseil aux territoires, urbanisme opérationnel, foncier
Isabelle CHARDONNET-BARRY	ANCT, conseil aux territoires
Christophe BOCQUET	Conseil aux territoires, financement de projet, planification
Arthur GIRARDIE	Conseil aux territoires, planification

Article 6 :

Chaque chef de service pourra encadrer les subdélégations prévues à l'article 5 par note de service.

Article 7 :

L'arrêté n° 82-2023-04-14-00003 du 14 avril 2023 de la directrice départementale adjointe des territoires de Tarn-et-Garonne donnant subdélégation de signature à certains agents de la direction départementale des territoires est abrogé est remplacé par le présent arrêté.

Article 8 :

Le présent arrêté est notifié aux agents concernés par Mme la directrice départementale adjointe des territoires.

Article 9 :

Le chef de cabinet de la direction départementale des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Tarn-et-Garonne.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs par courrier ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://telerecours.fr>

Fait à Montauban, le **20 AVR. 2023**

La directrice départementale adjointe des territoires



Marie-Line POMMET

ANNEXE I

I.1 - Actes relevant de la gestion courante des agents

- validation des congés,
- formulaire de CET,
- absences et régularisation de pointages horaires,
- entretiens professionnels,

I.2 - Actes relevant de la gestion courante des dossiers métiers

- accusé de réception,
- demande de pièces complémentaires,
- accusé de réception de dossier complet,
- bordereau d'envoi,
- demande d'avis ou d'information,
- avis d'ordre technique ou administratif,
- courrier d'ordre technique ou administratif,
- compte-rendu et relevé de décisions de réunion,
- certificat de contrôle,
- rapport de visite,
- validation informatique de l'instruction de demandes.

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2023-03-14-00005

2023-03-14-CHM décision délégation de
signature



Réf : SM/SG

décision
n° 2023-006

DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION GÉNÉRALE DE SIGNATURE

Le Directeur du Centre Hospitalier de Montauban,

- Vu le décret n° 92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des Directeurs des établissements publics de santé ;
- Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L 6143-7, et D 6143-33 et suivants ;
- Vu le décret n° 2000-232 du 13 mars 2000 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de Direction des Établissements Publics de Santé ;
- Vu la liste adressée au registre national des refus en date du 21 mars 2023, établissant les personnels habilités à interroger le registre national des refus ;
- Vu l'arrêté ministériel du 16 février 2021 portant désignation de Monsieur Sébastien MASSIP en qualité de directeur du Centre Hospitalier de Montauban ;
- Vu la Décision : DM/GB/MB/AB/10/09 19065 du 24/03/2010 nommant Madame Patricia DARGASSIES Cadre Supérieure de Santé
- Vu la Décision : 95/16 du 31/08/1995 nommant Mademoiselle Sandrine BACH IDE titulaire
- Vu la Décision : DP/CT/2012/1200039734 du 13/08/2012 nommant Madame Anne LOPES Cadre de Santé
- Vu la Décision : PM/MPD/CG/03/575 du 01/09/2003 nommant Madame Karine LEYGUE IDE titulaire

D E C I D E

Modification des articles 2.8 de la décision N°21-003

en date du 1er mars 2021

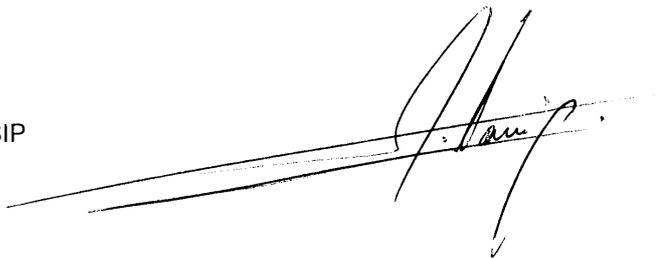
concernant la DECISION GENERALE DE SIGNATURE

Le Directeur délègue à Madame DARGASSIES, à Mademoiselle BACH, à Madame LOPES ou à Madame LEYGUE toutes les quatre habilitées à interroger le registre national des refus comme signalées auprès de l'Agence de la Biomédecine, les signatures nécessaires aux actes relatifs aux prélèvements d'organes et/ou de tissus d'origine humaine à des fins thérapeutiques.

Fait à Montauban, le 14 mars 2023

Le Directeur,

Sébastien MASSIP



Les délégataires,

Signatures :

Madame DARGASSIES



Mademoiselle BACH



Madame LOPES



Madame LEYGUE



Diffusion : Monsieur le Trésorier principal municipal, l'Ensemble des délégataires, les Dossiers administratifs des délégataires.

Publication : RAAP.